



Monsieur Fernand Etgen  
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 28 juin 2021

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question urgente à Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile.

Dans un communiqué signé par l'ASTI, le CID Fraen an Gender, Finkapé – Réseau afro-descendant Luxembourg, le CLAE et Time for Equality, les associations rendent publique un événement subi par une jeune femme brésilienne en situation irrégulière qui aurait été exploitée par son patron et menacée d'expulsion après avoir porté plainte à la police grand-ducale pour des faits de non-respect du code de travail au niveau de la rémunération mais aussi harcèlement sexuel, d'attouchements sexuels ainsi que de violences verbales et physiques de la part de son patron.

Après l'entretien avec la police grand-ducale et après que la direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes a été informée, son passeport lui aurait été confisqué et un ordre de quitter le territoire endéans 30 jours lui aurait été transmis. Selon le communiqué la femme devra également se présenter à la direction de l'Immigration le 1 juillet 2021 pour organiser son retour volontaire. Pour ce qui est de la plainte contre l'employeur, il sera simplement convoqué pour donner sa version des faits.

Les cinq associations soulignent dans leur communiqué : «[...]il est inacceptable de décourager des victimes d'exploitation et d'agression de porter plainte à la Police surtout si elles sont sans titre de séjour. Cet événement illustre pourtant bien cela, les conséquences d'une plainte à la Police étant plus grandes pour la victime que pour l'employeur. Cette logique favorise la violence, l'exploitation et le trafic d'êtres humains. »

Les associations interpellent ainsi dans leur communiqué le Ministre de l'Immigration et de l'Asile afin de suspendre l'ordre d'éloignement de la victime.

Il me revient que d'après les recommandations de la Fundamental Rights Agency (FRA) de l'Union Européenne en matière de protection des droits de travailleurs migrants exploités, issues le 24 juin 2021, « tous les travailleurs ont le droit de demander et d'obtenir justice de la part d'employeurs exploités. Les migrants irréguliers ne font pas exception ». « Les règles de l'UE protègent les droits des travailleurs à obtenir justice. Les pays de l'UE doivent intensifier leurs efforts pour protéger les migrants en situation irrégulière contre l'exploitation par le travail, indemniser les victimes et garantir que les employeurs paient tous les salaires dus, surtout maintenant pendant la pandémie. »

C'est dans ce contexte que je souhaiterais poser les questions suivantes :

- Le gouvernement peut-il confirmer cet événement subi par la jeune femme en situation irrégulière ?
- Le gouvernement est-il d'accord avec les déclarations dans le communiqué signé par les cinq associations : «[...]il est inacceptable de décourager des victimes d'exploitation et d'agression de porter plainte à la Police surtout si elles sont sans titre de séjour. Cet événement illustre pourtant bien cela, les conséquences d'une plainte à la Police étant plus grandes pour la victime que pour l'employeur. Cette logique favorise la violence, l'exploitation et le trafic d'êtres humains. » ?
- Si tel n'est pas le cas, quelles en sont les raisons sachant que le directeur de la FRA Michael O'Flaherty a souligné : « tous les travailleurs ont le droit de demander et d'obtenir justice de la

part d'employeurs exploitateurs. Les migrants irréguliers ne font pas exception ». « Les règles de l'UE protègent les droits des travailleurs à obtenir justice. Les pays de l'UE doivent intensifier leurs efforts pour protéger les migrants en situation irrégulière contre l'exploitation par le travail, indemniser les victimes et garantir que les employeurs paient tous les salaires dus, surtout maintenant pendant la pandémie. » ?

- Le gouvernement prévoit-il de suspendre l'ordre d'éloignement de la victime ?
- Le gouvernement prévoit-il d'agir au plus vite pour qu'une procédure soit mise en place afin de permettre aux victimes en situation de séjour irrégulier d'être protégées et que les plaintes contre des employeurs sans scrupules soient jugées ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Galles', with a stylized flourish at the end.

Paul Galles

Député